



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2024.04.5

du Conseil communautaire du 2 avril 2024

Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024.**

Date de la convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage : 3 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Annick BOUQUET, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSdorff, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Benoît RIBERT.
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Lucie LONCLE DUDA), Mme Lydie DULONGPONT (pouvoir à Mme Jocelyne HANNIER), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe GIUDICELLI (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Marc TOURELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la délibération n° D.2023.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative au budget primitif 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 novembre 2023 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2024;

Vu la délibération n° D.2024.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative aux rapports 2024 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et des indemnités des élus ;

Vu la délibération n° D.2024.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération voté le 7 février 2023,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Lors de sa séance du 7 février 2024, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de l'Intercommunalité.

Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2024 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 213 610 000 € et en investissement à 42 780 000 € (reports inclus). L'inscription prévisionnelle d'emprunt est de 9 600 000 €.

- Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre dès le vote du budget le résultat de l'exercice budgétaire 2023 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, suite au vote du Compte Financier Unique 2023.

Pour l'année 2023, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 16,8 millions d'€.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 10,2 millions d'€ sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2023, compte tenu des restes à réaliser,
- 6,6 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2024 et contribuent partiellement à l'autofinancement des investissements.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2024 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, présentée à cette même séance, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but. La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable et au rapport égalité femmes/hommes, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2024 de Versailles Grand Parc, avec la reprise des résultats de

l'exercice 2023, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget s'équilibre en fonctionnement à 213 610 000 € et en investissement à 42 780 000 € (reports inclus).

- 2) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 16 817 117,57 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 10 185 332,59 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 6 631 784,98 € ;
- 3) autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.
- 4) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2024 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

| en euros | Fonctionnement | | Solde fct | Investissement | | Solde Inv | Solde global |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | R - D | Dépenses | Recettes | R - D | R -D |
| Proposition de reports | | | | 1 823 547,52 | 2 383 982,61 | 560 435,09 | 560 435,09 |
| 001 - Solde d'investissement reporté | | | | 10 745 767,68 | | -10 745 767,68 | -10 745 767,68 |
| 002 - Solde de fonctionnement reporté | | 6 631 784,98 | 6 631 784,98 | | | - | 6 631 784,98 |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | | | | | 10 185 332,59 | 10 185 332,59 | 10 185 332,59 |
| A / Sous-total résultat 2023 | - | 6 631 784,98 | 6 631 784,98 | 12 569 315,20 | 12 569 315,20 | - | 6 631 784,98 |
| mouvements réels | 198 010 000,00 | 206 478 215,02 | 8 468 215,02 | 29 710 684,80 | 14 610 684,80 | -15 100 000,00 | - 6 631 784,98 |
| mouvements d'ordre | 15 600 000,00 | 500 000,00 | - 15 100 000,00 | 500 000,00 | 15 600 000,00 | 15 100 000,00 | - |
| 1B/ Sous-total BP 2023 hors affectation du résultat 2023 | 213 610 000,00 | 206 978 215,02 | - 6 631 784,98 | 30 210 684,80 | 30 210 684,80 | - | - 6 631 784,98 |
| C / Cumul équilibre BP 2024 avec résultat 2023 (A + B) | 213 610 000,00 | 213 610 000,00 | 0,00 | 42 780 000,00 | 42 780 000,00 | 0,00 | 0,00 |

- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix , 2 voix contre (Madame Anne-France SIMON, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.